Accusé de réception en préfecture 030-213001357-20240507-DEM11-2024-AU Date de télétransmission : 10/05/2024 Date de réception préfecture : 10/05/2024

Département du Gard COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°11/2024

Défense en justice dans le cadre d'une action de Monsieur Ahmed EDDOU devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'assignation en intervention forcée, devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes, à la demande de Monsieur Ahmed EDDOU, ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage vers sa propriété cadastrée AR-403, dans le quartier de Font Barrièle,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé 33331/E liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la compagnie SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende, à Niort (79031 Cedex 9),

Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

DECIDE

De confier à Maître Tiffany MAHISTRE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes dans le cadre de l'action contentieuse initiée par Monsieur Ahmed EDDOU.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 7 mai 2024

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER